



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2476

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux - Saint Priest

objet : Boulevard urbain est entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de travaux pour les bassins, murs et passerelle

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palreja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2476**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vénissieux - Saint Priest

objet : **Boulevard urbain est entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de travaux pour les bassins, murs et passerelle**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-1020 du 2 novembre 2009, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché de travaux pour les bassins, murs et passerelle, dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain est entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier, sur les communes de Vénissieux et Saint Priest. Ce marché a été notifié sous le n° 09427709 le 10 novembre 2009 au groupement d'entreprises Maïa Sonnier/Guintoli/GTS/EHTP pour un montant de 6 985 110,32 € HT, soit 8 354 191,94 € TTC.

Par délibération n° 2010-1684 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un avenant n° 1 concernant la réalisation d'une liaison provisoire par forage, entre l'ancien et le nouveau bassin d'infiltration. Cet avenant n° 1, d'un montant de 96 414,50 € HT, soit 115 311,74 € TTC, a porté le montant total du marché à 7 081 524,82 € HT, soit 8 469 503,68 € TTC, soit une augmentation de 1,4 % du montant initial du marché.

Aujourd'hui, les aléas rencontrés en cours de chantier nécessitent de modifier le montant des 4 lots techniques de ce marché :

- lot technique n° 1 - Ouvrage d'art :

Des économies ont été réalisées sur le mur de soutènement, essentiellement dues à la préfabrication des voiles et à la diminution de l'entraxe de la charpente métallique. Au final, le lot n° 1 présente une économie de 137 932,33 € HT ;

- lot technique n° 2 - Terrassement et dépollution :

Les terres végétales issues du terrassement du nouveau bassin d'infiltration sont en quantités moins importantes que dans les estimations. Afin de répondre au besoin du chantier et permettre une végétalisation correcte des bassins et de la voirie, il est nécessaire de prévoir un apport supplémentaire de terre végétale.

Par ailleurs, le volume de terres polluées, évacuées du fond des bassins puis criblées, a été supérieur aux prévisions et le pourcentage de fines, qui concentrent les polluants, a été plus élevé que dans les estimations. La dépollution des bassins s'avère donc plus coûteuse que prévu.

Enfin, le terrassement des bassins existants a mis à jour d'importants blocs de béton en périphérie. Il a donc fallu les démolir et les évacuer.

Au total, le lot n° 2 présente une dépense supplémentaire de 313 136,66 € HT ;

- lot technique n° 3 - Equipements hydrauliques :

Le réseau d'assainissement existant, sous la rue Fernand Pelloutier, devait être démolé et remplacé par un nouveau collecteur. La découverte d'un réseau en fonte, au droit du collecteur à remplacer, a nécessité la modification du projet. Il est préférable de conserver le réseau existant tout en l'abandonnant et de décaler la position du nouveau collecteur. Le réseau abandonné devra toutefois être obturé pour des raisons de sécurité. Ces modifications imprévues génèrent un surcoût, compensé partiellement par des économies réalisées dans les bassins, en adaptant leur fond en phase provisoire et en supprimant la couche de drainage en gravier. Ainsi, le lot n° 3 présente une dépense supplémentaire de 55 248,37 € HT ;

- lot technique n° 4 - Murs en gabions :

L'optimisation du projet sur les volumes de gabions a permis de créer une économie de 14 740,00 € HT.

Le bilan des 4 lots techniques génère une dépense supplémentaire, un avenant est donc nécessaire.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 215 712,70 € HT, soit 257 992,39 € TTC, porterait le montant total du marché à 7 297 237,52 € HT, soit 8 727 496,07 € TTC, soit une augmentation totale de 4,5 % du montant initial du marché dont 3,1 % pour le présent avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer un avenant n° 2 au marché n° 09427709 conclu avec le groupement d'entreprises Maïa Sonnier Guintoli/GTS/EHTP pour les travaux de bassins, murs et passerelle dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain est entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier sur les communes de Vénissieux et Saint Priest. Cet avenant, d'un montant de 215 712,70 € HT, soit 257 992,39 € TTC porte le montant total du marché à 7 297 237,52 € HT, soit 8 727 496,07 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0687, le 10 janvier 2007 pour la somme de 13 700 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - comptes 231 510 et 231 583 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.